

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOU représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIOLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 025-346/22/CT

■ CT1 - Actualisation des règlements intérieurs au sein des P+R métropolitains

Information du Conseil de Territoire

DPMOD 22/20724/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'Article 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain (documents de planification, réserves foncières et mobilité) , de développement économique, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif (eau et assainissement, propreté) et de protection de l'environnement et du cadre de vie.

Par délibération MOB 003-8330/20/CM du 31 juillet 2020, le règlement des parkings relais hors P+R RTM Marseille été modifié afin d'harmoniser leur mode de fonctionnement sur l'ensemble du territoire, hors Marseille dans un premier temps.

Les parcs relais ont vocation à accueillir un stationnement de courte durée, conditionné à l'utilisation des transports en commun. Or il apparaît que de nombreux usagers en détournent l'usage pour y stationner sur une longue durée ou sans utiliser les transports en commun.

Face à ce constat, il convient de simplifier et harmoniser les modalités d'accès aux parcs relais hors Marseille et parcs relais Marseille., en rappelant que son accès reste exclusivement conditionné à l'utilisation des transports en commun sur l'ensemble du territoire métropolitain et sur les durées définies ci-après.

Dans ces nouveaux règlements, il est précisé les notions suivantes :

1 - Parkings relais (P+R) métropolitains (Marseille)

Le règlement d'exploitation des parkings relais de la Métropole de Marseille (Hors Marseille

Le stationnement sera limité à une journée (soit de **04h30 à 08h00 le lendemain**). Au-delà, une majoration tarifaire sera appliquée.

Le weekend (**du vendredi 4h30 au lundi 8h00**), ainsi que les jours fériés le stationnement ne donnera pas lieu à une majoration tarifaire pour les abonnés en vertu de la mise en place de la fonctionnalité P2R en relais-résidents (stationnement de nuit avec fonction relais avec les transports en commun avant sortie du véhicule).

2 - Parkings relais (P+R) métropolitains (hors Marseille)

Le stationnement sera limité à une journée (soit de **06h30 à 08h00 le lendemain**). Au-delà, une majoration tarifaire sera appliquée.

Le weekend (**du vendredi 6h30 au lundi 8h00**), ainsi que les jours fériés, le stationnement n'est pas soumis à majoration tarifaire pour les abonnés.

Deux parkings relais proposent des droits d'accès différenciés :

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

- P+R AIX Colonel Jeanpierre : 7 journées consécutives de stationnement sont autorisées, la majoration tarifaire n'intervenant qu'à partir du 8^{ème} jour (applicable pour les abonnés et occasionnels transports)
- P+R AIX Plan d'Aillane : 14 journées consécutives de stationnement sont autorisées, la majoration tarifaire n'intervenant qu'à partir du 15^{ème} jour. Sur ce parking, les usagers de la ligne 40 (Gare TGV et Aéroport) disposent de la gratuité de stationnement pour une durée de 7 jours, sur présentation du titre de transport au guichet d'accueil de cette ligne.

3 - Parkings relais (P+R) métropolitains : Modalités communes.

-La pénalité pour détournement d'usages sera harmonisée sur les deux secteurs.

-Certains P+R métropolitains pourront également proposer des possibilités de stationnement lors d'évènements spécifiques. Dans ce cas, un forfait sera mis en place. Les modalités d'accès aux parkings seront détaillées sur le site www.rtm.fr ou sur le site www.lepilote.com.

Ces nouveaux règlements seront applicables au sein des sites actuels et à venir. Toutefois, pour plus de souplesse, toute spécificité inhérente au fonctionnement d'un équipement sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur place, et sur internet via le site www.lepilote.com.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le projet de délibération portant sur l'actualisation des règlements intérieurs au sein des P+R métropolitains.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'actualisation des règlements intérieurs au sein des P+R métropolitains.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI